

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021 AU MARDI 4 MAI 2021 A 17 H

PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

DU 02 MARS 2021 N° E 21000030/45

ET PRESCRITE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES LE 08 MARS 2021

PORTANT SUR LE PROJET D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LES BASSINS
VERSANTS DE LA SAULDRE ET DE LA RERE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1 – PREAMBULE

- L'article R 123-18 du code de l'environnement, modifié par le décret N°2017-626 du 25 avril 2017, article 4, précise que « dès réception du registre des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».
 - ✓ Dans le cas présent, j'ai réceptionné les registres à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le mardi 4 mai 2021 à 17 h.
 - ✓ Le procès-verbal de synthèse est remis 2 jours après la réception du registre le jeudi 6 mai 2021 à l'occasion d'une entrevue avec le porteur de projet.
 - ✓ Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse sous quinzaine, c'est à dire avant le jeudi 20 mai 2021.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat globalement serein.
- La salle du conseil municipal a été tenue à disposition du commissaire enquêteur durant chaque permanence. Cette pièce était accessible au public à mobilité réduite et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.
- Comptabilité de l'enquête :
 - Nombre d'observations et de courriers portés aux registres :
 - 7 Aux registres déposés en mairie
 - 1 Observation orale
 - 7 Courriers
 - 2 E-mails (dont 1 inexploitable)
 - Nombre de pétitions (et nombre de signataires) : 0
 - Documents non recevables : 1
 - Observation présentée par le commissaire enquêteur : 1

2 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUÊTE

2.1. – Observations émises par un public « civil »

Monsieur Guillaume BISSON :

Constate trop d'eau en hiver, et pas assez l'été dans la Sauldre ; il regrette qu'actuellement la Sauldre ne soit pas plus contrôlée à ses yeux, et demande que cette richesse soit contrôlée. Il constate que la faune et la flore pâtissent de ce manque de contrôle et souhaite que celles-ci soient contrôlées.

Monsieur Jacques BISSON :

Dans son intervention du 15 avril 2021, Monsieur Jacques BISSON dit cela :
Cela fait plus de 80 ans que je côtoie la rivière la Sauldre, je constate que depuis plus de dix ans, cette rivière a besoin d'être nettoyée en surface : branches, arbres, végétations indésirables comme la jussie etc..., ainsi que le fond qui est envasé à certains endroits. Il est tout à fait normal qu'une rivière mal entretenue comme la Sauldre déborde facilement comme ce fut le cas en juin 2016, la plus grande crue de la commune avec repère entre Romorantin et Pruniers était en 1910 ; celle de juin 2016 a été de 70 cm plus haute ! Je trouve inadmissible que l'administration attende aussi longtemps (5 années) avant de déclencher une enquête publique après tous ces sinistres catastrophiques. Il fallait que les fonctionnaires concernés sortent rapidement leurs bureaux et rencontrent les personnes compétentes sur le terrain, tels que les maires des communes impliquées, les industriels qui travaillent avec la Sauldre, ainsi que les riverains. C'est exactement ce qu'a fait par le passé, notre député et Maire de Salbris Monsieur Roger CORREZE, dont la conclusion a été de nettoyer la Sauldre de Pierrefitte à Selles sur Cher. Les travaux terminés, nous avons constaté immédiatement un grand changement, écoulement plus dense et régulier de notre rivière, mais surtout plus de crues importantes pendant de nombreuses années. A ce jour, cinq ans après, aucune décision prise pour éviter une nouvelle catastrophe, et quelle chance de ne pas avoir eu de grandes précipitations de pluie et prions pour que cela continue !

Monsieur Michel ROTAT :

Ne se dit pas convaincu par :

- L'opportunité d'un tel projet.
- Sa déclaration d'intérêt général.

Il pense que les propriétaires riverains ne sont pas assez écoutés et pense qu'une plus grande écoute de ces partenaires devrait permettre :

- Un projet mieux compris.
- Un meilleur respect du patrimoine.
- Une économie de deniers publics.

Et fait le vœu d'un avis défavorable pour ce dossier.

2.2. Déclarations émises par un public d'élus

Monsieur Gérard CHOPIN : Maire de THEILLAY :
Monsieur Le Maire de THEILLAY se dit :

Totalement opposé à cette dénaturation de l'environnement. Il y a certainement quelques travaux d'entretien à faire sur ces cours d'eau, mais de là à détruire du patrimoine ancestral pour, paraît-il, faire passer les civelles (anguilles) alors que ce poisson, le plus habile de tous, très lesté, rien ne l'arrête pour franchir un obstacle quand il l'a décidé.

Si malheureusement ces barrages venaient à disparaître, suite à la bêtise de l'homme, l'été, les rivières seront à sec : plus de retenue, plus d'eau pour alimenter la faune, les animaux domestiques et les réserves incendie, plus de poissons, de flore. Les retenues sont nécessaires.

Dans les villes ou villages traversés par ces rivières où les déversoirs seront démolis, les clubs de pétanque pourront jouer l'été dans les lits des rivières asséchés par la stupidité de décideurs inconscients.

Ce projet est un scandale écologique.

Pour financer ces travaux, les Communautés de Communes vont créer et prélever un nouvel impôt. J'espère que les contribuables vont se faire entendre pour que ce projet inadapté à la préservation de la nature soit remis en cause. Je crains qu'ils ne se rebellent contre ces dépenses inappropriées et stupides qui vont aboutir à un massacre de la nature.

Si nos ancêtres ont construit des ouvrages d'art sur les cours d'eau, c'est qu'ils avaient un intérêt et représentaient une source de vie pour la faune et la flore.

Comment comprendre ce projet de travaux qui va à contre sens de l'écologie. Détruire les barrages, c'est dénaturer l'environnement, c'est violer la nature. Alors comment expliquer que cette planification respecte l'écologie, l'environnement et le biotope. C'est une ineptie totale. Comment peut-on croire que des personnes soi-disant responsables décident de choses qui vont à l'encontre de ce que préconisent les techniciens de l'irrigation et de l'environnement ?

Il est primordial de stocker l'eau l'hiver pour en disposer l'été : irrigation, réserves incendie, abreuvement des animaux domestiques et faune sauvage

Comment peut-on accepter de tels projets étudiés par la technocratie dans des bureaux, avec peu de connaissance des pratiques locales ?

Que vont devenir les pêcheurs : plus de barrage, plus de poissons, plus de pêche

J'espère que le bon sens va l'emporter sur ces idées démagogues si cela va jusqu'à la démolition des retenues d'eau, on devra les reconstruire en s'apercevant qu'une erreur d'appréciation a été commise.

En conclusion, il dénonce un gâchis écologique et financier.

Monsieur Alexandre AVRIL – Maire de SALBRIS, Vice-Président du pays de Grande Sologne, Président de la Communauté de Commune de la Sologne des Rivières :

Monsieur le Président tient tout d'abord à saluer le travail de concertation et de saine pédagogie qui anime le nouvel exécutif du SMABS, sous la conduite de son Président, Monsieur Cédric SABOURDY. Il ressort de nos réflexions et travaux des derniers mois une meilleure compréhension et une plus juste adaptation des opérations projetées aux attentes des élus locaux comme des propriétaires concernés.

Ces opérations décrites dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre du Code de l'environnement, ont d'ailleurs fait l'objet d'une présentation à chaque maire des communes composant le Bassin comme à l'ensemble du Conseil communautaire de la Sologne des Rivières le 9 avril dernier. Des ajustements proposés notamment par les maires de Selles Saint Denis, de la Ferté Imbault et de lui-même ont été pris en compte à ces différentes occasions.

S'agissant des opérations projetées, quoiqu'elles correspondent à des travaux sur la pertinence technique desquels il précise ne pas lui appartenir de se prononcer, mais souhaite attirer mon attention, ainsi que celle du Syndicat, sur les points suivants :

1. Une exigence très appuyée à ce que soit scrupuleusement respecté le vœu de concertation avec les propriétaires d'ouvrages concernés par ces travaux, et ce, par opération.
2. Un attachement philosophique et politique à la préservation des seuils et du patrimoine multiséculaire des rivières, notamment des moulins qui servent aussi bien à la régulation des débits qu'à la production d'électricité – potentiels de production d'une énergie verte indispensable à l'avenir.
3. Une contestation de la doctrine de ladite « continuité écologique », surtransposition zélée par l'administration française de la Directive Européenne 2000-60 du 23 octobre 2000, qui n'en fait portant aucune mention explicite.
4. Une inquiétude suite à de nombreux témoignages concernant des pressions exercées par certains agents de la Police de l'eau, auprès de propriétaires d'ouvrages en vue de leur faire céder leur droit d'eau ou d'obtenir leur consentement forcé à la réalisation de travaux conduisant à la destruction de leur patrimoine, témoignages collectés et documentés.

5. Un soutien à l'amendement N° 1658 présenté à l'Assemblée Nationale de 23 mars dernier dans le cadre de l'examen de la loi portant Lutte contre le dérèglement climatique, dite « Loi Climat », dont il souhaite que son exposé sommaire soit annexé à son courrier dans votre rapport définitif.

Enfin, en tant que Maire de SALBRIS, il se réjouit de l'opportunité qui lui est laissée de réaliser une expérimentation ainsi qu'une étude sur la possibilité de reconverter le seuil dit de Rivaulde, propriété de la ville, en ouvrage de production hydroélectrique.

S'agissant de barrage de la Cotonnerie, dont les aménagements sont prévus à une phase ultérieure, il précise qu'il sera vigilant à sa préservation comme à sa valorisation dans le cadre de la politique sportive et touristique du territoire.

Monsieur Angel BENITO – Adjoint à L'Urbanisme à la Mairie de SALBRIS :

Lors d'un entretien au cours de ma permanence, Monsieur BENITO est venu me dire en sa qualité d'adjoint au Maire, son opposition aux travaux proposés tant qu'il n'y aura pas une concertation par ouvrage.

En revanche, Monsieur BENITO, n'a pas souhaité annoter le registre déposé en Mairie.

Déclaration supposée être émise par la Communauté de Commune « Sologne des Rivières »

Une observation se déclarant venir de la Communauté de Commune « Sologne des Rivières », non signée et sans entête officielle, nous est parvenue en ces termes :

La communauté de Commune « Sologne des Rivières » et ses maires veulent profiter de cette enquête publique pour exprimer leur profond désaccord avec la politique de l'eau telle qu'elle est menée par la DEB, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DDT et la police de l'eau (OFB).

La destruction d'ouvrages au nom de la « Continuité écologique » (soi-disant pour suivre la Directive Européenne 2000-60 dite DCE, où le mot continuité n'est pas cité une seule fois), menée de façon autoritaire, avec l'argent public, est inacceptable.

En effet, les conséquences de ces interventions sont, le plus souvent, la destruction de la biodiversité et du patrimoine.

Détruire les retenues d'eau, c'est assécher les rivières et les zones humides alors que de sévères périodes de sécheresse ont et vont certainement frapper notre pays.

La sagesse voudrait plutôt que l'on construise des retenues pour tempérer les inondations, les sécheresses et réguler les cours d'eau.

C'est détruire ce que nos anciens ont sagement construit.

C'est comme les talus et les haies qui ont été détruits puis reconstruits avec l'argent public après constatation des conséquences dramatiques de leur arasement pour l'environnement.

La destruction de seuils, c'est aussi détruire indirectement des moulins qui produisent ou pourraient produire de l'électricité verte. 6500 moulins pourraient produire de l'électricité pour un million de foyers.

L'assemblée vient de voter 2 amendements pour interdire la destruction des ouvrages et une commission d'enquête sénatoriale est en cours sur « la continuité écologique ». Un premier rapport, signé par le Sénateur CHEVROLLIER a été rendu le 30 mars dernier condamnant « la continuité écologique destructive ».

Nous condamnons le manque de concertation et de participation des propriétaires.

Ceux-ci, souvent, ne sont pas prévenus.

Des études sont faites, des photos sont prises, sans autorisation, sans participation des propriétaires, par des techniciens de rivière ou des employés de bureaux d'études.

Aucune enquête d'impact n'est réalisée. Les conséquences peuvent pourtant être catastrophiques, pour la biodiversité et le bâti.

La plupart du temps, les bénéfices annoncés de ces destructions sont infimes, voire inexistantes ou très négatifs.

Des études scientifiques le démontrent.

Nous condamnons la priorité donnée aux arasements.

Nous condamnons le financement de ces destructions, alors que d'autres solutions existent mais sont alors à la charge des propriétaires.

Nous condamnons le fait que si le propriétaire, sous la pression de l'administration et pour des raisons financières, accepte une destruction d'ouvrage, il garde cependant la responsabilité des effets collatéraux de cette destruction.

Nous demandons enfin que la police de l'eau OFB, arrête les menaces et intimidations envers les propriétaires comme cela nous a été rapporté.

Cela est indigne de services publics.

Et nous pensons que notre pays, traversant une période extrêmement difficile, les milliards d'euros d'argent public dépensés, pourraient avoir une meilleure utilisation.

(Cette intervention pouvant trouver sa réponse dans la réponse fait à l'intervention de Moniteur Alexandre AVRIL)

Monsieur et Madame FORVEILLE :

Demandent de se rapporter au rapport rédigé par la Mairie de SELLES ST DENIS, en janvier 2015, notamment à ses observations concernant le PPRI de la Sauldre.

Ils demandent de tenir compte du problème du barrage privé du domaine de la Sauldre à SELLES ST DENIS.

Ils s'inquiètent du problème du passage de l'eau sous le pont de la Sauldre à SELLES ST DENIS, qui, actuellement fait fonction de barrage.

Ils souhaiteraient savoir ce que l'enquête résoudra sur ces 3 points.

Enfin, devant la mauvaise pédagogie de ce dossier, ils suggèrent que, quand un tel dossier est mis en ligne, un document de synthèse pédagogique expliquant les enjeux et montrant l'INTERET GENERAL soit d'abord mis en ligne, il pourra ensuite déboucher sur le dossier souvent trop technique.

2.3. Observations émises par un public de propriétaires

Monsieur Jean LEMAIRE :

Représentant le domaine de FAVEROLLES à LA FERTE IMBAULT

A remarqué que le fossé qui traverse en partie le domaine de FAVEROLLES semble reclassé en petit Méant.

Il souhaite connaître la date, et les critères qui ont permis le reclassement.

Monsieur Alain RICHARD

Monsieur RICHARD représente GAGNERAUD ENTREPRISE, déclare que le SMABS lui a présenté une étude autour du barrage situé sur son domaine :

- Cette étude comporte 4 solutions chiffrées entre 80 000 € et 230 000 €.
- Le SMABS lui ayant précisé, que seul la destruction du barrage serait prise en charge financièrement par un financement public, il en conclue qu'il est orienté malgré lui, vers la destruction du barrage.
- Il précise qu'un accord avait été conclu entre le SMABS et lui, par un contournement du barrage afin d'établir une passe à poisson.

Monsieur Charles – Hubert DE BRANTES

Déplore que le président du syndic du château de Rivaulde n'ait pas été contacté par les services de l'enquête (le SNABS), pour ce qui concerne l'ouvrage de la turbine (ancienne centrale électrique alimentant les communs du château).

D'une manière générale, il déplore que les partenaires « de terrain » n'aient pas assez été consultés dans ce dossier, au profit d'experts qui ne sont pas nécessairement des acteurs de terrain.

Monsieur Olric DE BRIEY

Monsieur DE BRIEY intervient en disant que :

Le rétablissement du bon état écologique des cours d'eau ne dépend pas uniquement de la restauration de la continuité écologique, et en particulier de la destruction des seuils.

Il est impératif de tenir compte des pollutions aquatiques chimiques d'origines agricoles (produits phytosanitaires) et urbaine (stations d'épuration).

Les documents préparatoires au CTMA ne comportent pas d'étude des pollutions aquatiques, permettant d'identifier les origines de celles-ci et de qualifier et quantifier leurs effets.

Le budget prévu pour la restauration des affluents de la Sauldre paraît particulièrement élevé (plus de 4 millions d'€) et il est permis de s'interroger sur la bonne utilisation des deniers publics.

De plus, il est à redouter que certains travaux de renaturation morphologique, tels que ceux prévus sur la Beauce estimés à plus de 1 million d'€ pour un ruisseau d'une dizaine de kilomètres de long, ne soient pas en réalité qu'une nouvelle artificialisation du cours d'eau.

Le resserrement des sections du lit des cours d'eau en créant des aménagements, n'augmentera pas le débit des affluents de la Sauldre qui reste tributaire du réchauffement climatique et de l'évaporation de l'eau ainsi que de la rétention d'eau causée par les étangs créés depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Les ouvrages anciens ont souvent un faible impact sur la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Les effacements d'ouvrages hydrauliques peuvent avoir d'importantes conséquences négatives telles que l'incision des lits, la perte de milieux aquatiques et la destruction de la biodiversité.

Les ouvrages hydrauliques contribuent notamment à la gestion des crues et assecs, à la protection de la biodiversité, à la production d'une énergie verte décarbonée, au maintien d'une économie locale.

La présence de l'anguille a été constatée lors de pêches électriques jusqu'en amont de la confluence entre la Petite et Grande Sauldre, avec des densités faibles en amont de la zone d'étude.

Toutefois, si les ouvrages usiniers constitués par le Moulin des Quatre Roues et Moulin Neuf, présentent des difficultés de franchissement pour l'anguille, la présence de celle-ci en amont de Salbris montre qu'il ne s'agit pas de verrous pour la migration de l'espèce.

Observations concernant le site de Moulin Neuf

Il est écrit page 103 que « **la perte de production** liée à la mise en place de la prise d'une ichtyocompatible **est estimée à 17.1 MWh par an** ».

Cette estimation est manifestement éloignée de la réalité.

Elle est contredite par les données de la production hydroélectrique.

La perte de productible pour les mois de juin, octobre et novembre a été calculée par le bureau d'études ARTELIA en faisant la différence entre une production cumulée actuelle estimée être de 163.2 MWh et une production cumulée projetée estimée être de 146.1 MWh soit 17.1 MWh. Or, **la production** cumulée des mois de juin, octobre et novembre calculée en moyenne sur les années 2016 à 2019 **a été de 31.075 MWh/an et non de 163.2 MWh/an** (cf. le document joint qui a été transmis au SMABS).

Par ailleurs, les travaux envisagés sur ce site ne pourront être réalisés dans les conditions décrites page 95 à 106.

En effet, il est exclu pour les propriétaires du site de participer à hauteur de 260 452 € au coût des travaux estimés à près de 490 000 € alors que ceux-ci auraient pour effet **l'arrêt de la production hydroélectrique**.

2.4. Observation par le public sur le sujet des étangs

Monsieur Olivier SEMON

Concernant la propriété des petites fontaines à SALBRIS

1. Attire l'attention sur la grande qualité de la biodiversité présente sur ces parcelles, notamment sur les étangs dits *du Gué et de Fontenelle* attestés par les travaux photographiques d'Emmanuelle Roger et Frédéric Dupont, bien connus en Sologne.

2. Attire également l'attention sur le rôle essentiel de ces étangs en cas d'incendie de forêt : en effet, leur implantation au centre de la propriété assure une conséquente réserve d'eau pour les combattants du feu et constitue une barrière naturelle contre la progression des flammes qui protège les habitations. En effet, l'essentiel des parcelles de résineux, les plus inflammables, sont localisées au sud de ces étangs, tandis que les habitations se trouvent au nord (voir la carte IGN ci-jointe).

3. Cette propriété étant susceptible, dans les prochaines années, d'accueillir une activité agricole, la présence d'étangs est un élément important pour sa concrétisation, tant pour des besoins éventuels d'irrigation que pour le développement de la pisciculture.
Il se déclare donc en parfait désaccord avec les affirmations trouvées en page 70 du DLE DIG selon lesquelles un grand nombre d'étangs n'auraient plus d'utilité économique, piscicole ou cynégétique.

4. Ainsi qu'il apparaît en page 81 du DLE DIG « aucune étude préalable n'a encore été réalisée sur ces secteurs. A la suite des investigations et du développement de la concertation avec les propriétaires riverains, le type de travaux pourrait évoluer. Les services de l'Etat en seront informés ». Il lui semble important de souligner ici la nécessité d'une **réelle** concertation avec les propriétaires concernés afin d'obtenir leur adhésion au projet.

Monsieur A. AZEMAUD

Monsieur AZEMAUD estime que :

Ce document est basé sur une étude d'un bureau d'études qui réclame l'effacement de nombreux étangs « un grand nombre d'étangs, qu'ils soient « traditionnels » ou « modernes » n'ont plus l'utilité économique, piscicole ou cynégétique qu'on a pu leur connaître et beaucoup ne présentent aucune valeur économique patente ».

Il estime également que :

Cette étude méconnaît gravement la richesse en biodiversité des milieux aquatiques qui est un élément majeur de l'identité du territoire solognot. Je suis donc en total désaccord sur cette conclusion du cabinet d'étude qui méconnaît gravement la spécificité, la richesse et la diversité de ce territoire rural.

Monsieur Gérard MONOT

Se dit inquiet sur la possibilité d'arraser des digues d'étangs pour deux motifs :

- Certains étangs sont alimentés par des ruisseaux qui sont secs pendant une partie de l'année (de mai à octobre) **EN AMONT DE L'ETANG**. Cette suppression sera donc sans effet sur l'écoulement en aval.
- En cette période de réchauffement climatique, nous sommes de plus en plus frappés par des épisodes de grandes sécheresses, et donc par conséquence par des risques **d'INCENDIES** ; or, ces réserves d'eau sont **INDISPENSABLES** pour la lutte contre le feu.

2.5. Observation portée par une association (le comité central agricole de la Sologne)

Le comité central de la Sologne m'a préalablement adressé par e-mail, un mail complètement inexploitable, qui ne peut donc pas être pris en compte.

En revanche, il s'est déplacé à ma permanence du 4 mai 2021 à Romorantin, et m'a déposé un courrier dans les termes suivants :

Le CCAS, association créée en 1859 et reconnue d'utilité publique, regroupe plus de 600 adhérents du territoire sognot. Tous sont gestionnaires de l'espace rural et nombreux à être propriétaires d'étangs le plus souvent « traditionnels ». Nous souhaitons à ce titre présenter des observations sur le projet de travaux de restauration de la continuité écologique et d'amélioration de la qualité des masses d'eau du bassin de la Sauldre et de la Rère.

Afin de prévenir toute erreur de diagnostic ou d'affirmations contestables, nous souhaitons exprimer notre opposition au projet d'arasement de nombreux étangs, ainsi cloué au pilori par le rapport du bureau d'études de la Safège : **« un grand nombre d'étangs « traditionnels » ou « modernes » n'ont plus d'utilité économique, piscicole ou cynégétique qu'on a pu leur connaître et beaucoup ne présentent aucune valeur écologique patente ».**

Ce projet s'il venait à être réalisé porterait une atteinte grave au précieux réservoir de biodiversité que constitue la plupart de ces étangs.

Les Rencontres inter sognotes du 27 avril 2019, organisées par le CCASologne sur le thème de la « biodiversité en Sologne et les relations de l'Homme avec la Nature » en porte témoignage (Annales 2019 du Comité central agricole de la Sologne, enregistrées à la BNP). De nombreux intervenants tous reconnus scientifiquement, sous l'égide de Christian Levêque, Président honoraire de l'Académie d'agriculture de France, ont mis en évidence la richesse, la fragilité et la nécessité d'une biodiversité aquatique pour le territoire sognot.

Sylvain Richier de l'ONCFS, délégation du Val de Loire, affirmait ainsi à ce colloque :
« **L'Étang, un milieu artificiel et un réservoir de biodiversité.** L'Office National de la Chasse (aujourd'hui OFB) s'intéresse aux étangs piscicoles depuis plus d'une vingtaine d'années, pour leur rôle d'accueil majeur des oiseaux d'eau et plus récemment pour leur rôle reconnu aussi comme réservoirs de biodiversité.

Trois acteurs interviennent autour de ce milieu totalement anthropisé qu'est l'étang : L'agriculteur, le chasseur et le pisciculteur. Si un des acteurs prend le pas sur tous les autres, l'équilibre des écosystèmes de l'étang sera compromis.

Le projet de monter des programmes collectifs est important. L'ONCFS apporte son appui à des initiatives privées encourageantes. Une liaison existe depuis longtemps avec les techniciens de la Fédération des Chasseurs. Le CRPF, animateur de Natura 2000 Sologne cherche à développer les contrats Natura 2000 sur les étangs solognots ».

Malgré cela, le bureau d'étude ajoute, sans fondement scientifique, que les étangs seraient responsables d'une évaporation significative de l'eau et **réchaufferaient ce qui serait nuisible à la flore et à la faune du cours d'eau en aval. Il est même prétendu que les étangs contribuent à la diffusion d'espèces exotiques dont beaucoup sont devenues invasives (p.77).**

A l'encontre de cette théorie erronée, l'Université d'Orléans a réalisé des études statistiques établissant le caractère infondé de ces affirmations qui ne peuvent justifier la destruction des étangs pour conserver de l'eau (travaux de Pascal Bartout, Centre d'études pour le Développement des Territoires et l'Environnement, Université d'Orléans in Annales CCAS. La convergence des études et communications récentes établit de façon suffisamment claire que les étangs correctement entretenus sont un facteur de biodiversité essentiel à l'identité de notre territoire Solognot.

Porter atteinte à cet équilibre fragile nécessiterait, au moins, une étude d'impact préalable de chaque étang concerné afin d'établir que les avantages d'un tel arasement d'étang l'emportent sur sa conservation et son aménagement. Le rapport (p.121) reconnaît que l'impact des étangs sur les cours d'eau est peu connu et admet que les dégâts occasionnés par les travaux sont à prendre en considération (p.136).

L'approche « systématique » adoptée ne permet pas de repérer les problèmes ponctuels existants. Ne tombons pas dans la facilité d'une pensée du « grand chambardement » préconisant de repenser globalement, sans fondement scientifique, tout l'écoulement d'eau du bassin, d'édicter des normes (hauteur acceptable pour les barrages, aménagement pour la mobilité des anguilles...). Ne retombons pas dans les errements de précaution excessifs sur les modifications de digues et de déversoirs au nom de « crues centenaires ».

Ne retombons pas dans le travers d'une idéologie envahissante qui n'hésite pas à nier des données scientifiques et qui a causé dans le passé des déconvenues et parfois des désastres. Nombreux se souviennent encore des directives sur le recalibrage des rivières !

Ne reproduisons pas les erreurs du passé en décrétant aujourd'hui l'éradication de l'empreinte de l'homme sur la nature, en supprimant des étangs et allant jusqu'à contester leur intérêt pour la biodiversité, et à prescrire la démolition de biefs et de moulins sans évaluation des effets à long terme.

Une approche de terrain aurait en outre le mérite de répondre aux exigences de l'article L.110-1 nouveau du code de l'environnement résultant de la loi du 21 janvier 2021 stipulant que « les espaces, ressources et milieux naturels terrestres... les sites, les paysages, les êtres vivants et la **biodiversité** font partie du patrimoine commun de la nation ».

Rappelons aussi l'intérêt de ces étangs qui permettent de disposer de nombreuses réserves d'eau pour lutter efficacement contre les incendies de massifs forestiers qui deviennent plus fréquents du fait du réchauffement climatique observé.

Sur le plan d'un financement public à hauteur de 7 millions d'€, interrogeons-nous sur la nécessité de telles dépenses pour résoudre quelques problèmes qui pourraient l'être à moindre coût. Interrogeons-nous sur la nécessité de consacrer 1.3 millions € en « étude, communication, sensibilisation » (p.162) pour convaincre un public dubitatif.

Le comité central Agricole de la Sologne est convaincu que l'Homme a sa place dans la nature et que son interaction raisonnée peut participer à l'enrichissement de la biodiversité. Notre association se tient disponible pour participer à l'élaboration d'un programme de renouveau d'étangs qui, faute de ressources financières suffisantes et d'accompagnement technique pertinent ne sont plus correctement entretenus. Encore faudrait-il ne pas *jeter le bébé avec l'eau du bain* ?

2.6. Observations émises par le commissaire enquêteur :

Beaucoup d'étangs ou plan d'eau sont aménagés dans le lit majeur des ruisseaux (notamment dans les bassins versants de la Sauldre et de la Rère). Ces étangs ou plan d'eau se sont principalement aménagés dans les zones humides. Ces zones humides sont traditionnellement d'un grand intérêt biologique.

Le stockage de l'eau dans ces étangs ou plan d'eau ne risque-t-il pas de réchauffer l'eau et de l'eutrophiser, perturbant ainsi la diffusion des espèces (plantes, poissons, écrevisses, mammifères) ?

Comment la gestion de ces étangs et plan d'eau est-elle envisagée ?

En conclusion, je vous remercie d'apporter réponses aux questions posées dans le dit procès-verbal de synthèse.

Etablit en 2 exemplaires originaux

Par Jean Louis HAYN, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Signature

Remis le :
En main propre à :
En qualité de :

Signature :

Ce document sera annexé au rapport d'enquête.